

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 2 juillet 2018

Service Risques et Gestion de Crise

Avis Préfet n° 048

Pôle Crise et Sécurité Routière

RD 622

Unité Observatoire Réglementation et Technique

CD31 / DVI / secteur routier de Villefranche

Affaire suivie par : Etienne DEBOT

Téléphone : 05 81 97 71 65

Télécopie : 05 81 97 71 90

Courriel : ddt-srgc-pcsr-bort@haute-garonne.gouv.fr

Voirie(s) : RD 622 - Route classée à grande circulation

Evènement: Travaux de remise aux normes des équipements de sécurité du PS2643 et réfection des trottoirs du Pont Supérieur sur la RD 622

Exploitation : Alternat par feux

Date : Du 9 juillet au 30 août 2018

RÉFÉR : AP_2018_048

L'entreprise AXIMUM va réaliser, sous maîtrise d'œuvre de l'entreprise AXIMUM, des travaux de remise aux normes des équipements de sécurité du PS2643 et la réfection des trottoirs du Pont Supérieur sur la RD 622, entre le PR 44+130 et le PR 44+530, sur la commune de Gardouch, en agglomération.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores de chantier du 9 au 20 juillet 2018, de 09h00 à 16h00.

Il y a lieu d'accorder un avis favorable à la demande d'arrêté pour réglementer la circulation sur la RD 622 sous réserve de la prise en compte des présentes considérations :

- La circulation sera rendue à la normale en dehors de des plages horaires définies ci-dessus, durant les week-ends et durant les jours hors chantiers définis pour l'année 2018 ;
- La circulation sera rendue à la normale dès que les contraintes temporaires du chantier seront levées ou que les remontées de file seront supérieures à 100 mètres ;
- La signalisation de chantier sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIMUM. Elle sera en tout point conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (*livre I, 8^e partie, signalisation temporaire*) et au manuel du chef de chantier « Voirie urbaine » ;
- La chaussée libre à la circulation devra être maintenue propre, en bon état, sa viabilité devra être assurée. La chaussée devra être rendue à la circulation dans l'état identique à l'origine ;

- Le stationnement et le dépassement dans la zone de travaux doivent être interdits ;
- Le passage des engins de sécurité et de secours, ainsi que celui des transports scolaires et des transports exceptionnels, devra être impérativement maintenu et facilité sur le domaine public de la RD 622 ;
- Les services de sécurité et de secours devront être prévenus de la réalisation de ces travaux sur la RD 622 ;
- Tout incident dérogeant au présent avis et aux arrêtés correspondants doit être signalé à la DDT31/SRGC/PCSR/Unité Observatoire Réglementation et Technique.

Il appartiendra au maire de la commune de Gardouch de prendre l'arrêté correspondant, réglementant temporairement la circulation en agglomération sur la RD 622, au droit et à proximité de ce chantier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur et par délégation.

Copie à : Commune de Gardouch